

Transformer la fiscalité pour faire grandir l'industrie

CONTEXTE

L'activité industrielle est très exposée à la concurrence mondiale et doit donc être protégée de toute nouvelle dégradation compétitive qui serait liée à l'accroissement des charges qui entravent son développement.

Les industriels et le gouvernement s'accordent à reconnaître un handicap fiscal français avec un niveau élevé de prélèvements obligatoires¹ qui résulte, en partie, d'une fiscalité sur les facteurs de production encore trop élevés. En effet, bien que les impôts de production aient baissés ces dernières années, ils restent à des niveaux bien supérieurs au niveau moyen de l'Union européenne². Au-delà de la charge encore trop importante, les impôts de production sont jugés disparates (plusieurs assiettes fiscales, principalement la masse salariale, le capital foncier) et donc peu compréhensibles. Enfin, comme le précisait le rapport du conseil national de productivité de juillet 2019, la France se distingue par les impôts de production les plus élevés en Europe, dont certains réduisent à la fois la productivité et la compétitivité des entreprises par un effet de cascade tout au long de la chaîne de production. Une nouvelle baisse s'avère donc indispensable.

De plus, si les impôts peuvent servir à des ambitions écologiques, ils ne doivent pas être économiquement improductifs ou inopérants. A titre d'exemple, dans le secteur des transports, si le leasing social est une option intéressante, sa mise en pratique se relève très complexe. Par ailleurs, le système du bonus-malus a certes une ambition écologique indéniable mais les critères retenus actuellement orientent l'achat vers des véhicules qui ne sont pas produits en France.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place plusieurs mesures en faveur de la transition verte mais certaines d'entre elles n'ont pas pu assurer leur plein effet du fait soit de leur remise en cause soit de la temporalité trop courte du dispositif. Deux exemples peuvent être mis en évidence :

- Le crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique de certains bâtiments : la loi de finances pour 2021 avait instauré, pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), un crédit d'impôt en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire affectés à leur activité. Ce dispositif n'a

¹ En 2021, le taux de prélèvements obligatoires s'établit à 44,3 %.

² (5,6 % du PIB vs 2,9 %)

été activé que peu de temps, s'est éteint puis, finalement, vient d'être rétabli pour les dépenses exposées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, afin d'accompagner les plus petites entreprises dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments tertiaires.

- Le statut des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) : ce dispositif a en effet été borné. Poussée déjà l'année passée, la prolongation cette année du régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière et de contribution économique territoriale bénéficiant aux JEI est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (l'échéance avait été initialement fixée au 31/12/ 2022).

Par ailleurs, les changements incessants de la législation fiscale (par exemple, en matière d'investissements immobiliers et de transition énergétique mais aussi la fin de certains suramortissements - pour les équipements frigorifiques -) participent à l'insécurité juridique des investisseurs, entreprises et clients, qui ont, a contrario, besoin de confiance et de visibilité. A noter que la volonté exprimée chaque année de remettre en cause le crédit impôt recherche (CIR) est de nature à altérer la capacité des entreprises à innover.

Enfin, les changements climatiques auront un impact direct sur les entreprises tant sur les infrastructures que sur les investissements. Parallèlement, le parc industriel est vieillissant. Or, la situation des entreprises reste délicate du fait des années covid et de la guerre en Ukraine. Si les PME souhaitent investir, elles peuvent dans certains cas ne pas en avoir la possibilité du fait d'un manque de capacité financière. Par ailleurs, certains dispositifs, qui sont arrivés à échéance, ont été très appréciés par les industriels, à l'instar de « territoire d'industrie » qui a permis d'accélérer le développement des territoires à forte dimension industrielle.

PROPOSITIONS CPME

Il est proposé :

De stabiliser la règle fiscale et de la simplifier : Cela passe par exemple par :

- La sanctuarisation du crédit d'impôt recherche, soutien fort des PME-PMI tant pour leurs activités de R&D que pour leurs performances économiques³. En effet, un verdissement du dispositif créerait une complexification contreproductive (ajout de critères et/ou limitations sectorielles entre les entreprises dans le champ et hors champs mais aussi les exclusions de secteurs industriels stratégiques axés sur d'autres facteurs que la transition verte et qui restent tout aussi important pour la relocalisation industrielle. Cela réduirait l'universalité du dispositif (accessibilité à toutes les typologies d'entreprises...)). D'autres dispositifs dédiés aux PME doivent également être sanctuarisés à l'image du Crédit d'impôt Innovation et du statut des Jeunes Entreprises innovantes.
- La promotion et la protection de l'innovation, levier essentiel de la compétitivité des entreprises : généraliser des politiques d'incitation à l'innovation via des financements de projets de transformation industrielle « pilotes », de développement des énergies renouvelables dans les sites de production et transformation (photovoltaïque, éolien, méthanisation, électrification des procédés industriels, décarbonation des outils de production et de transformation) ou aides favorisant l'activité locale. Par ailleurs, certains dispositifs à l'image du crédit d'impôt collaboration de recherche peut inciter à engager des travaux de R & D

³ Évaluation du Crédit d'impôt recherche - Rapport CNEPI 2021

dans le cadre des collaborations de recherche avec les organismes de recherche et de diffusion de la connaissance, notamment dans le domaine des spiritueux puisque les projets peuvent être collectifs dans cette filière.

De poursuivre la baisse de la fiscalité de la production :

- Sur le foncier en dépit d'une réticence des collectivités territoriales. Par exemple, il pourrait être proposé une augmentation de l'abattement applicable à la CFE pour les immobilisations industrielles ;
- Sur le versement mobilités, ancien versement transport : il ne peut être exclu des discussions dans la mesure où il pèse sur le coût du travail et génère une forme d'inégalité en faisant porter une part importante du financement des transports publics sur les entreprises ;
- Plus largement, de ne pas exclure une baisse de charges sociales patronales sur les salaires moyens.

D'accompagner les PME via des outils fiscaux incitatifs: Plusieurs préconisations peuvent ainsi être envisagées à savoir :

- Créer un suramortissement des PME pour les investissements verts ; en effet, en complément d'un suramortissement industriel accordant une déductions d'impôts aux entreprises innovantes, il serait important de déployer un suramortissement pour les investissements allant dans le sens d'un verdissement de l'industrie qui pourrait inclure tant le recyclage et de valorisation des déchets que le soutien des solutions d'avenir (par exemple, dans le secteur du froid, les investissements dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air⁴)
- Proposer un crédit d'impôt bonifié pour les formations destinées aux industries vertes (sachant sur le crédit d'impôt formation des dirigeants a été prolongé pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- Réactiver le dispositif « Cession-bail immobilière »⁵ : Fin 2020, le Gouvernement a fait adopter un dispositif temporaire permettant l'étalement de la plus-value de cession liée à la vente d'un bien immobilier professionnel sur toute la durée d'un contrat de cession-bail (sans pouvoir excéder 15 ans). Ce régime, déjà mis en œuvre de 2009 à 2012, a, à nouveau, montré son efficacité : de nombreuses entreprises ont pu allouer la trésorerie supplémentaire issue de la « monétisation » de leur bien immobilier à l'investissement. Un apport de près de 2 milliards d'euros de liquidités aux entreprises a été constaté. Toutefois, cette mesure a pris fin le 31 décembre 2022 bien qu'elle soit favorable au financement des investissements des entreprises, notamment ceux liés à la transition écologique et aux travaux de performance énergétique. Elle est neutre pour les finances publiques : les recettes fiscales sont certes étalées dans le temps, mais elles portent sur des opérations qui n'auraient pas eu lieu sans le dispositif, qui mérite donc d'être prolongé, voire pérennisé ;
- Réduire la TVA pour le réemploi (par exemple, sur les pièces détachées) et revoir la TVA sur les produits énergétiques ;
- Revoir certains outils fiscaux comme le bonus-malus automobile.

⁴ Dispositif qui existait mais qui a été non reconduit cette année

⁵ La cession-bail est l'opération par laquelle une entreprise propriétaire d'un bien immobilier professionnel le vend à une société de crédit-bail immobilier, le prend simultanément en crédit-bail immobilier devenant ainsi locataire, puis en redevient propriétaire avec une option d'achat en fin de contrat.

D'inciter aux investissements plus vertueux dans les solutions technologiques et de décarbonation. Cela pourrait se traduire par la réallocation des crédits de France 2030 vers :

- la réactivation et l'extension en métropole d'un dispositif de financement d'autoconsommation photovoltaïque. Cette aide permettrait aux entreprises industrielles de réduire leur dépendance énergétique via une autoconsommation tout en allégeant les coûts d'électricité via des installations d'électricité renouvelable ;
- l'installation d'une nouvelle offre d'accompagnement pour accélérer la transformation des PME sur le modèle de territoire d'industrie, mais aussi la mise en place de dispositifs ou financements avantageux.
- L'allocation d'un nouveau fonds dédié au recyclage de friches ⁶ou de transformation de foncier déjà artificialisé ainsi que de projets de reconversion ou d'extensions sur des friches polluées.

⁶ Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a mis en place en 2022 la 3ème édition d'un fonds friches en 2022.